



CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2018 compte-rendu sommaire

Secrétaire de séance : Monsieur Gontran PAILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 29	L'an deux mille dix huit, le vingt quatre mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 17 mai 2018
---	---

Etaients présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE , Madame Anne CHARLOT , Monsieur Jean-Pierre LEBRY , Madame Marie-Cécile DUCHESNE , Monsieur Bruno MAISONNEUVE (arrivé à 20h05), Madame Danielle MATHIEU , Monsieur Paul LAPAUSE , Monsieur Anthony MOREL , Madame Marie-Annick BOUQUAY , Monsieur Jean-Luc VEILLÉ , Monsieur Jean-Yves BESNARD , Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE , Monsieur Fabrice HEULOT , Madame Jeanine LEBouc , Madame Constance MOUCHOTTE , Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Paul TRAVERS , Mme Viviane GUERMONT , Madame Catherine DELANOE , Monsieur Gontran PAILLARD , Madame Christèle TROPÉE , Monsieur Hervé UTARD , Monsieur Pierrick MORIN , Monsieur Yves LECOMPTE (arrivée à 19h50).

Ont donné pouvoir:

Madame Michèle PRACHT représenté(e) par Madame Marie-Cécile DUCHESNE , Monsieur Lionel LE MIGNANT représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL , Monsieur Pascal BOUVIER représenté(e) par Monsieur Paul TRAVERS , Monsieur Pierre LEONARDI représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre LEBRY , Monsieur Jacques COIGNARD représenté(e) par Monsieur Hervé UTARD

Etaients absents :

Madame Christine CLOAREC , Monsieur Xavier PASQUER , Monsieur Pascal SOUVESTRE , Madame Jeannette DE MONNERON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2018_097 : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation d'un secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la désignation de M. G. Paillard comme secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

DC_2018_098 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 avril 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2018, tel qu'annexé à la présente, à l'approbation de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_099 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 19 avril 2018 dans le cadre de ses délégations d'attributions

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 19 avril 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°58 du Conseil municipal du 29 mars 2014 :

Date	Numéro de décision	Objet
06.04.2018	2018_037	Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré – Lot 13 : poissons, produits de la mer surgelés, conclu avec la société DAVIGEL - modification n°1 relative à la fusion des sociétés DAVIGEL et BRAKE FRANCE en SYSCO FRANCE
06.04.2018	2018_038	Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré – Lot 14 : légumes, entrées, préparations, autres produits surgelés, conclu avec la société DAVIGEL - modification n°1 relative à la fusion des sociétés DAVIGEL et BRAKE FRANCE en SYSCO FRANCE
12.04.2018	2018_039	Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Lot 5 : menuiseries intérieures bois – modification du marché n°2 conclu avec la société BONDIS relative à une modification des prestations liées au changement d'ouvrant, remplacement de la cloison vitrée initialement prévue, travaux divers entraînant une baisse du montant total de 837,20 € HT.
19.04.2018	2018_040	Accord cadre pour la mise en valeur par la lumière et par le numérique du patrimoine de la ville de Vitré – Marché subséquent n°3 : Création de 2 récits de nature historique et patrimoniale conclu avec le groupement Quartiers Lumières/Acced Performances/MA-GEO/Noctiluca, pour un montant de 3 183,20 € HT.
20.04.2018	2018_041	Portant attribution d'un marché relatif à la conception, à la réalisation et à la cession du droit d'exploitation d'un escape game à la SARL Midnight Premier, sise à Paris (75014), pour une durée de 2 ans et un montant de 29 000 € HT.
20.04.2018	2018_042	Portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la flèche de l'église Notre Dame au groupement conjoint Olivier Weets Architecte / Cabinet Damien Bourry, sis à Saint-Cloud (92), pour un forfait provisoire de rémunération de 52 400 € HT.
20.04.2018	2018_043	Portant attribution d'un marché pour la création graphique et impression du programme annuel du Centre Culturel de Vitré à l'imprimerie des Hauts de Vilaines, sise à Châteaubourg (35), pour un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 15 000 € HT, et pour un durée d'un an, tacitement reconductible jusqu'en 2021.
20.04.2018	2018_044	Portant attribution d'un marché pour la création graphique et impression du programme annuel du Centre Culturel de Vitré Lot n°1 : Création graphique à l'EURL Sylvain Garrigues, sise à Savonnières (37), pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 5 000 € HT, et pour un durée d'un an, tacitement reconductible jusqu'en 2021.

03.04.2018	2018_045	Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré – Lot 18 : produits d'épicerie issus du commerce équitable (lot réservé) conclu avec l'ESAT Notre Avenir, sis à Bain de Bretagne (35), pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 5 000 € HT, et pour une durée d'un an (à compter du 31.12.2018) tacitement reconductible jusqu'en 2020.
24.04.2018	2018_046	Marché pour la réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Mission ordonnancement, pilotage, coordination - conclu avec la société ARCOOS : modification du marché n°1 relative au changement demandé des prestations pour un accompagnement lors des opérations de réception des ouvrages, pour un montant supplémentaire de 628 € HT
09.05.2018	2018_047	Accord cadre pour la mise en valeur par la lumière et par le numérique du patrimoine de la ville de Vitré conclu avec le groupement Quartiers Lumières (mandataire) / Acced Performances (société porteuse pour Confluence Patrimoine) / MA-GEO / Noctiluca – modification n°1 relative au retrait de la société Confluence Patrimoine (portée par la société Acced Performances) du groupement ne remettant pas en cause sa capacité pour la réalisation des prestations attendues.
02.05.2018	2018_048	Accord cadre pour la mise en place d'un système de contrôle et de gestion de l'accès aux équipements sportifs municipaux, conclu avec la société Bodet Software : modification n°2 relative aux modifications des contrats de maintenance pour mise en conformité avec la réglementation européenne sur la protection des données applicable au 25.05.2018.
27.04.2018	2018_049	Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la création et la réalisation de la ZAC des Ormeaux conclu avec avec le groupement SIAM Conseils – ARTELIA – TENDRE VERT – THEMA ENVIRONNEMENT – 3A STUDIO – avenant n°11 pour : - la réalisation d'études complémentaires nécessaires au regard de la réglementation désormais applicable en terme de densité de logement et de réseau électrique, - la rectification des avenants précédents, entraînant une baisse du montant total du marché de 67 150,00 € HT.
15.05.2018	2019_052	Accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la convention pour la gestion de la maison de l'enfance conclu avec le Cabinet Cerise, sis à Rennes (35), pour un montant maximum de 10 000 € et une durée de validité fixée au 31.12.2018.
15.05.2018	2019_053	Réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Mission ordonnancement, pilotage, coordination – modification du marché n°2 prenant en compte la prolongation du délai d'exécution de 2 mois, pour un coût supplémentaire de 2 042,16 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2018_100 : Budget principal 2018 - Décision Modificative n°2

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget principal telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_101 : Admission en non valeur de titres de restauration scolaire - Budget Principal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2018 ;
Considérant le courrier, en date du 3 avril 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'une série de titres émis en 2016 et en 2017 pour un montant total de 271,09 €, concernant des frais de restauration scolaire, goûters, garderie et aide aux devoirs, la personne concernée ayant bénéficié d'un jugement d'effacement de dettes de la commission de surendettement.
Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 271,09 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au budget principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_102 : Admission en non-valeur d'un titre de taxe locale de publicité extérieure d'une entreprise - Budget Principal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 3 mai 2018 ;

Considérant le courriel, en date du 6 avril 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'un titre émis en 2016 d'un montant de 957,00 €, concernant des frais de taxe locale de publicité extérieure d'une entreprise vitrénne, le mandataire judiciaire ayant transmis une attestation d'irrecouvrabilité suite au placement en liquidation judiciaire de ladite entreprise ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 957,00 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au Budget Principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_103 : Admission en non-valeur de deux titres - Budget Camping municipal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2018 ;

Considérant le courrier, en date du 13 mars 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur de 2 titres d'un montant total de **811,70 €**, concernant des factures de séjours au camping municipal (la première personne concernée est décédée et la demande de renseignement est négative, la seconde personne est portée disparue.)

Il vous est proposé d'admettre la somme de 811,70 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 au Budget Camping.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_104 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - facturation 2018

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-8 et R 221-21 du Code de l'éducation ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date des 30 juin 1989 et 24 mars 1995 ;

Considérant que les charges de fonctionnement des écoles publiques de Vitré sont réparties entre les communes de résidence des élèves ;

Considérant les propositions de participations financières ci-dessous :

- Pour les élèves des classes élémentaires :

facturation du coût moyen de l'élève dans l'enseignement public à Vitré, soit pour l'année 2017-2018 : 474,61 €

- Pour les élèves des classes maternelles :

facturation du coût moyen d'un élève de l'enseignement public après déduction de 50 % des charges de personnel, plus une péréquation en fonction du potentiel fiscal de la commune ramené au potentiel fiscal moyen, soit pour l'année 2017/2018 une base (avant péréquation potentiel fiscal) de : 701,63 €.

(Pour mémoire coût moyen hors réduction : 1 117,46 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant des participations financières aux frais pour l'année 2017/2018 (à régler en 2018) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement conclues avec chaque commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_105 : Indemnité de conseil du Trésorier principal de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2018 ;
 Considérant le courrier du Trésorier Principal de Vitré, en date du 29 novembre 2017, dans lequel il sollicite une indemnité de conseil pour l'exercice 2017 ;
 Considérant que cette indemnité est calculée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant le taux applicable (ce taux est appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années.) ;
 Considérant que, pour mémoire, le montant attribué pour l'année 2016 était de 3 692,59 € brut ;
 Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Trésorier principal de Vitré l'indemnité sollicitée qui s'élève à 3 692,17 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_106 : Attribution d'une subvention à l'association Echiquier Vitréen

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2018 ;

Considérant que 2 jeunes joueurs du club se sont qualifiés pour le championnat de France qui se déroulera à Agen ;

Considérant que le budget prévisionnel pour 2 jeunes et 2 accompagnateurs est de 1 504,40 € ;

Considérant la demande de subvention de 500 € déposée par l'association « Echiquier Vitréen » ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Echiquier Vitréen »

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 503.9240.6574

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_107 : Attribution d'une subvention à l'association Le Panier du Samedi

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2018 ;

Considérant que l'association « Le Panier du Samedi » est à l'origine du marché du samedi matin, Place de la République à Vitré, et qu'elle continue, aujourd'hui, à l'animer ;

Considérant que cette association et les différents acteurs du centre-ville s'associent pour une journée festive, le samedi 26 mai 2018, durant laquelle ils projettent de distribuer des sacs-cabas, aussi bien sur le marché que dans les commerces, et d'organiser diverses animations en direction de la clientèle ;

Considérant la demande de subvention de 1 000 € déposée par l'association ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Le Panier du Samedi ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_108 : Tarifs horaires de facturation du personnel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 mai 2018 ;

Considérant qu'afin de valoriser les travaux effectués en régie, et d'effectuer la facturation aux tiers d'heures de personnel, un taux horaire/agent est déterminé chaque année ;

Considérant que la commission de Finances propose de prendre en référence le coût calculé en 2017 et d'y appliquer le taux de l'inflation, soit 1,2 %, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux horaires/agents suivants :

Services		Valeur applicable en 2016	Valeur applicable en 2017	Valeur applicable en 2018 (2017 + 1,2%)
JARDINS	Salaire moyen chargé incluant l'encadrement et le secrétariat	22,18 €	22,83 €	23,10 €
	Coût d'une heure de personnel y compris les frais de fonctionnement (matériel, véhicule, vêtements ...)	26,41 €	27,39 €	27,72 €

VOIRIE	Salaire moyen chargé incluant l'encadrement et le secrétariat	24,02 €	24,23 €	24,52 €
	Coût d'une heure de personnel y compris les frais de fonctionnement (matériel, véhicule, vêtements ...)	30,59 €	31,93 €	32,31 €
NETTOIEMENT	Salaire moyen chargé incluant l'encadrement et le secrétariat	20,06 €	19,28 €	19,51 €
	Coût d'une heure de personnel y compris les frais de fonctionnement (matériel, véhicule, vêtements ...)	27,20 €	25,14 €	25,44 €
BÂTIMENTS	Salaire moyen chargé incluant l'encadrement et le secrétariat	21,07 €	22,71 €	22,98 €
	Coût d'une heure de personnel y compris les frais de fonctionnement (matériel, véhicule, vêtements ...)	31,70 €	35,44 €	35,86 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

DC_2018_109 : Prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes - Constitution d'un groupement de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la démarche engagée visant à redéfinir et rationaliser les besoins en matière de surveillance, télésurveillance et service connexes, pour la ville de Vitré, Vitré Communauté et le CCAS de Vitré ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées par ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que, dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mises en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_110 : Travaux de réparation et entretien de couverture, travaux connexes - Constitution d'un groupement de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que l'accord-cadre de travaux de réparation de couverture conclu par la ville de Vitré arrive à échéance ;

Considérant que le CCAS de Vitré, compte tenu de son patrimoine bâti, est confronté ponctuellement à la nécessité de faire procéder à ce type de travaux ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures

concernées par ces travaux et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;
Considérant que la convention serait circonscrite aux travaux de réparation, sans être étendue aux opérations de restauration ou de travaux neufs de plus grande envergure, identifiables et pouvant faire l'objet de mises en concurrence distinctes ;
Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait, à l'avenir, d'intégrer de nouveaux membres ;
Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;
Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mises en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2018_111 : Résidence Honoré de Balzac - Echange foncier entre la Ville de Vitré et la société ESPACIL

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que la société Espacil a sollicité la Ville de Vitré afin de procéder à des régularisations foncières « rue Honoré de Balzac » sur les parcelles suivantes :

- Emprises d'environ 19 m² chacune (soit 38m²) et attenantes aux parcelles AX 591 et AX 590 : emprises communales utilisées comme jardins privatifs des lots « 7 et 13, rue Honoré de Balzac » ;

- Parcelle AX 663p d'environ 35m² : Foncier appartenant à la société ESPACIL utilisé comme espace vert et entretenu par la commune ;

Considérant que la société Espacil et la Ville de Vitré ont trouvé un accord pour effectuer un échange foncier. La société Espacil versera 1€ symbolique pour le paiement du foncier en surplus. Les frais liés à cet échange sont à la charge de la société Espacil ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement des deux emprises à céder, compte tenu de leur faible superficie et de leur utilisation actuelle comme jardins privatifs, n'affectent pas la circulation ou la desserte du secteur, ces procédures ne sont pas subordonnées à l'organisation d'une enquête publique ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation des emprises foncières à céder ;

- de décider le déclassement des emprises foncières publiques communales concernées et de les intégrer au domaine privé de la commune ;

- d'approuver les conditions de cet échange foncier avec la société ESPACIL ;

- d'autorisation Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange foncier, et notamment l'acte à intervenir à l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_112 : Vente d'un terrain situé Rue Jean-Marie Texier à Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 118, d'une superficie totale de 45 473 m², située aux abords de la Rue Jean-Marie Texier à Vitré, autour des entreprises FAO et OKWIND,

et classée en zone d'urbaine d'activités (UA) au PLU ;
Considérant que la société OKWIND, qui occupe les ateliers relais de Vitré Communauté, souhaite s'agrandir et que, à cette fin, la communauté d'agglomération a sollicité la Ville de Vitré, en date du 14 avril 2018, dans le but d'acquérir une partie de la parcelle BX 118 ;
Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont trouvé un accord pour la vente d'une emprise foncière d'environ 1 700m², au montant de 10 €/m² ;
Considérant que, comme pour l'ensemble des opérations foncières réalisées par la Ville de Vitré, les frais liés à cette cession sont à la charge du demandeur et qu'ainsi, s'ajoutent au prix de vente les 757,50 € de frais engagés par la Ville pour procéder à cette vente ;
Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la cession à Vitré Communauté d'un terrain situé « rue Jean-Marie Texier » aux prix et conditions cités précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique, à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen, ou toutes autres pièces nécessaires à cette cession, les frais d'actes étant à la charge de Vitré Communauté.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (M. F. Heulot ne participe pas au vote).

DC_2018_113 : Bail rural pour les parcelles sises à "Les Guichardières" - Résiliation et attribution de terres

Le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;
Vu la délibération n°2010-34 autorisant la signature d'un bail rural au profit de Monsieur Damien DROUILLE ;
Vu le bail rural en date 29 avril 2011 conclu entre la Ville de Vitré et Monsieur Damien DROUILLE ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 26 avril 2018 ;
Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire des parcelles cadastrées CN 99, CN 100 et CN 102, d'une superficie totale de 4ha 75a 35a, situées au lieu-dit « Les Guichardières » et louées sous la forme d'un bail rural établi le 29 avril 2011, au profit de Monsieur Damien DROUILLE ;
Considérant que Monsieur Damien DROUILLE a cessé son activité, il est proposé d'attribuer les terres de ce bail à Monsieur Eric ORHANT et de les louer aux conditions identiques pour une période de 9 ans renouvelable ;
Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la résiliation du bail rural intervenu entre la Ville de Vitré et Monsieur Damien DROUILLE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions de cette résiliation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un nouveau bail au profit de Monsieur Eric ORHANT, devant intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré, les frais étant à la charge du preneur.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_114 : Signature d'un bail rural - "Ferme de la Massonnais" à Châtillon-en-Vendelais

Le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D.410-1 à R.411-27 ;
Vu le bail rural en date du 22 avril 2002 signé entre la Ville de Vitré et Monsieur et Madame GARAUULT ;
Vu le bail rural en date du 23 janvier 2012 signé entre la Ville de Vitré et Monsieur et Madame GARAUULT ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 26 avril 2018 ;
Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire de parcelles sur la commune de Châtillon-en-Vendelais, situées au lieu-dit « La Massonnais », et qui représentent une superficie totale de 13ha 16a 27ca (cadastrées YN 15, YN 26 et YO 51) ;
Considérant que ces parcelles sont louées à Monsieur et Madame GARAUULT, exploitants agricoles, depuis le 23 avril 2000 ;
Considérant que, le bail rural conclu le 23 janvier 2012 est arrivé à échéance le 22 avril 2018, il convient de renouveler la location consentie à Monsieur et Madame GARAUULT par un bail rural d'une durée de 9 ans, en prévoyant une mise à disposition au GAEC des Châtaigniers dont ils sont gérants ;
Considérant que ce nouveau bail rural fixera les conditions de fermage ;
Considérant que ledit fermage sera actualisé chaque année, compte-tenu de la variation de l'indice des fermages ;
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail rural à intervenir à l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2018_115 : Lotissement de la route de Beauvais - Modification du cahier des charges

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Vitré approuvé le 27 avril 2006 mis à jour le 5 novembre 2007, le 5 novembre 2009, le 7 juillet 2011, le 7 janvier 2014, le 7 novembre 2016 et le 14 février 2017, révisé le 7 février 2008, le 6 décembre 2012 et le 28 mars 2013 et modifié le 7 février 2008, le 18 décembre 2008, le 17 décembre 2009, le 17 décembre 2009, le 2 juillet 2010, le 20 juin 2011, le 28 juin 2012, le 28 mars 2013, le 22 mai 2014, le 17 décembre 2015 et 9 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172 en date du 1er octobre 1971 approuvant le cahier des charges du lotissement communal de la route de Beauvais et modifié par arrêtés du 23 mai 1972 et du 7 août 1972 ;

Vu l'accord des co-lotis pour modifier le cahier des charges du lotissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AM 399 est un terrain nu d'une superficie de 379m², situé au « 11, rue de Beauvais » et que son propriétaire souhaite le vendre comme terrain à bâtir ;

Considérant que la parcelle AM 399 constitue le lot n°3 du Lotissement communal de la Route de Beauvais dont le cahier des charges stipule : « le lot numéro trois, est réservé à l'aménagement d'un parking privé » ;

Considérant que les co-lotis du lotissement ont fait part de leur accord pour la transformation de cette parcelle en terrain à bâtir et que ce projet contribue à l'objectif de densification de la Ville ;

Considérant que tout projet de construction peut être autorisé dès lors qu'il respecte le plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suppression de la stipulation du cahier des charges du lotissement de la route de Beauvais susmentionnée, sous réserve du respect des dispositions du plan local d'urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette démarche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (abstention de M. P. Morin).

SERVICES TECHNIQUES

DC_2018_116 : Transfert de la convention d'occupation du domaine public du clocher de la Tour Saint-Martin au 2 rue d'Ernée

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25 du 9 juin 1997 autorisant la signature du bail d'occupation du clocher de la Tour Saint-Martin, située 2 rue d'Ernée, entre Bouygues Télécom et la Ville de Vitré, pour l'installation d'équipements techniques de téléphonie ;

Vu la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'autorité de la concurrence ;

Considérant que la société Bouygues Telecom et la société SFR ont constitué une société commune dénommée INFRACOS qui s'est vue transférer les droits et obligations issus du contrat sus nommé, le 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que la société INFRACOS souhaite transférer ces droits et obligations à l'entreprise FREE MOBILE dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'autorité de la concurrence ;

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite au bail d'occupation du clocher de la Tour Saint-Martin, située 2 rue d'Ernée, prenant acte du transfert des droits et obligations issus dudit bail, de la société INFRACOS à la société FREE MOBILE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

EDUCATION

DC_2018_117 : Avenant au Projet éducatif territorial de la ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment son article D.551-1 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2015 portant sur la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville de Vitré ;

Vu la décision du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 mars 2018, de maintenir la semaine scolaire sur 4,5 jours dans les écoles publiques de Vitré ;

Vu l'avis de la commission éducation restauration en date du 10 avril 2018 ;

Considérant que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que le PEdT s'appuie sur les cinq orientations éducatives de la Ville :

- Equilibrer les rythmes de l'enfant

- Favoriser l'accès pour tous à la culture, au sport et aux activités de loisirs

- Développer des pratiques d'éducation active renforçant l'autonomie des enfants

- Eveiller à la citoyenneté en favorisant la mixité sociale et le respect de l'autre

- Sensibiliser à l'environnement

Considérant que le PEdT permet, notamment, de bénéficier du fonds d'amorçage de 50 € par élève, versé par les services de l'État ;

Considérant qu'une concertation doit être engagée avec les membres de la communauté éducative pendant l'année scolaire 2018/2019, afin de réfléchir à l'élaboration éventuelle d'un nouveau PEdT ;

Considérant que l'avenant annexé à la délibération permet de reconduire l'actuel PEdT sans modification pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant au PEdT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (abstention de Mme C. Mouchotte).

CULTURE PATRIMOINE

DC_2018_118 : Tarifs de la saison artistique 2018 / 2019 du Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la proposition de la commission des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 2018, de fixer les tarifs de la saison 2018 / 2019 du Centre culturel Jacques Duhamel tel que détaillé ci-dessous et en annexe de la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_119 : Subvention liée à la convention de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et la Ville de Vitré pour le Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°286 du conseil municipal du 16 novembre 2017 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 26 mars 2017, accordant une subvention de 15 000 € au titre d'une convention d'objectifs portant sur la programmation du spectacle vivant au Centre culturel, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics ;

Considérant que, l'intérêt présenté par ces actions pour le développement culturel du territoire, en tant que centre culturel structurant pour le département, a permis à un large public d'accéder à différentes formes artistiques, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Vitré pour le Centre culturel Jacques Duhamel en lui allouant une subventions au titre de « l'aide aux projets structurants » ;

Considérant la programmation artistique 2017/2018 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au projet de délibération ;
- d'autoriser la Ville à percevoir l'encaissement de cette subvention pour la programmation du spectacle vivant au Centre culturel Jacques Duhamel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_120 : Avenant à la convention de partenariat entre le Département 35, l'association Caravane Compagnie et la Ville de Vitré pour le Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°226 en date du 21 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Association Caravane Compagnie et la ville de Vitré relative aux actions participant au développement du projet artistique et culturel sur le territoire de Vitré ;

Vu la convention de partenariat du 24 avril 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Caravane Compagnie et la Ville de Vitré ;

Considérant que le Centre culturel Jacques Duhamel accueille et accompagne la Caravane Compagnie dans le cadre d'une résidence mission en partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la Caravane Compagnie peut bénéficier au titre de l'exercice 2018 d'un soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine, prévu à l'article 3 de la convention de partenariat, d'un montant de 12 000 € au titre de la politique de développement culturel ;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'un avenant à la convention de partenariat du 24 avril 2017 ;

Il vous est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention sus-mentionnée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_121 : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles pour la création du spectacle "Pronom"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que le Centre culturel accompagnera, lors de cette saison culturelle, le groupe Vertigo, groupe de création théâtrale basé à Rennes, pour la production de sa pièce « *Pronom* », de l'auteur Evan Placey ;

Considérant que ce spectacle sera programmé au Centre culturel en mai 2019 ;

Considérant qu'un accompagnement financier de la Direction régionale des affaires culturelles permettrait de soutenir substantiellement le groupe Vertigo ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles réunie le 11 avril 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC toute subvention pour la création du spectacle « *Pronom* » du groupe Vertigo,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_123 : Exploitation d'un escape-game sous forme d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modalités de mise en concurrence lorsque ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public permettent à leur titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation commerciale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 relative, notamment, au budget d'investissement de 35 000 € pour la création d'un escape game sur l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 5 avril 2018 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Vitré de valoriser l'occupation de son domaine public ;

Considérant l'intérêt touristique du château de Vitré ;

Considérant que cet édifice peut se prêter à un certain nombre d'activités permettant d'amplifier l'intérêt du site ;

Considérant que le concept d'« escape game » entre dans ce cadre dans la mesure où :

- ce projet permettra d'attirer de nouveaux publics dans le cœur de ville en associant l'innovation, la notion d'expérientiel, la réflexion, la manipulation d'objets et la cohésion d'équipe à partir d'une histoire fondée sur un personnage historique de Vitré ;

- cette offre séduit à la fois un public familial, intergénérationnel et de fervents amateurs du concept qui pourront être aussi orientés vers le musée et le patrimoine vitréens ;

Considérant qu'il serait pertinent dans ces conditions de confier l'exploitation de ce concept, installé dans le château de Vitré, plus particulièrement au niveau de la Tour sans nom, à un opérateur économique ;

Considérant que cette exploitation ayant un caractère économique, il convient de sélectionner, après mise en concurrence au regard de critères rendus publics, l'opérateur présentant la meilleure offre technique et financière, dans le respect des dispositions du code général de la propriété et des personnes publiques ;

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public aurait un caractère précaire et révocable, et serait consentie pour une durée maximale de 2 ans ;

Considérant que l'autorisation serait consentie contre paiement d'une redevance estimée à 20 400 € par an ;
Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'exploitation du concept escape game dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer une consultation visant à mettre en concurrence les opérateurs potentiels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_122 : Convention de dépôt d'un buffet de style Louis XIII au sein du Musée du Château de Vitré

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que la Cour d'Appel de Rennes est détentrice d'un buffet de style Louis XIII abrité dans une salle de l'ancien Parlement de Bretagne et que la présence de ce mobilier n'est plus adaptée à l'utilisation actuelle de ce lieu ;

Considérant qu'elle souhaite le conserver dans des conditions adaptées et le valoriser auprès des publics, ce qui ne lui est pas possible dans les locaux dont elle dispose ;

Considérant la proposition de la Cour d'Appel de Rennes de placer ce mobilier en dépôt auprès du Musée du Château de Vitré, classé « Musée de France » ;

Considérant que ce musée présente dans son parcours permanent une salle d'époque, la salle Henri de la Trémouille, située au 2ème étage de la Tour Saint-Laurent, qui permet d'évoquer la vie au XVIIè siècle ;

Considérant que ce mobilier de qualité pourrait avantageusement compléter l'accrochage de ladite salle ;

Considérant que ce buffet y serait conservé et présenté de manière satisfaisante ;

Considérant l'avis du Conservateur régional des Monuments Historiques ;

Considérant l'avis du Responsable des arts anciens du Musée des Beaux-arts de Rennes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt de ce buffet, à conclure avec la Cour d'Appel de Rennes pour une durée de cinq ans et renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2018_124 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les nécessités des services,

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction des services techniques / service voirie et aménagement urbain	Adjoint technique (Fonctions : agent de l'équipe signalisation)	1	35H00	01/06/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_125 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique Ville /CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale et notamment la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 relative à la création d'un Comité Technique commun Ville /CCAS de Vitré ;

Vu la délibération du 17 avril 2014 modifiant certaines règles de fonctionnement du Comité Technique commun ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de représentation en accord avec les syndicats au moins 6 mois avant l'échéance électorale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 et justifie l'existence d'un Comité Technique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des Collectivités et établissements en relevant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_126 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ville /CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale et notamment la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au 6 décembre 2018 ;

Vu la circulaire de la DGCL NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2014 relative à la création d'un Comité Technique commun Ville /CCAS de Vitré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville /CCAS de Vitré ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de représentation, en accord avec les syndicats, au moins 6 mois avant l'échéance électorale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 16 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 et justifie la création d'un CHSCT ;

Après accord des organisations syndicales, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- d'autoriser le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Fait à Vitré, le 29 mai 2018

Le Maire,



Pierre MEHAIGNERIE